



VITICULTURE / OENOLOGIE

BULLETIN D'INFORMATION N° 16 du 1^{er} octobre 2019

Nouveaux foyers de flavescence dorée sur La Côte

De nouveaux foyers de flavescence dorée ont été détectés, hors des périmètres actuels de lutte, **dans le vignoble de La Côte**. Les délimitations de ces nouveaux périmètres de lutte 2020 sont en cours et ils vous seront communiqués dans les prochains mois par la police phytosanitaire.

Pour rappel, la flavescence dorée est une **maladie épidémique qui provoque la mort des ceps**. En raison de la gravité des dégâts causés et de son caractère épidémique, cette maladie est classée dans la catégorie des « organismes de quarantaine ».

L'année semble propice à l'extériorisation des symptômes de jaunisses, visuellement ceux-ci sont identiques pour les maladies de la flavescence dorée et du Bois noir. Lors de nos différentes prospections dans le vignoble, nous constatons très souvent des ceps avec des symptômes typiques qui ne sont pas marqués ni signalés. Il est pourtant essentiel de pouvoir déceler la flavescence dorée le plus tôt possible afin de limiter la propagation de la maladie, ainsi que la dimension des périmètres de lutte et les arrachages de parcelles entières.

Ainsi, nous insistons pour que vous préleviez les ceps qui présentent les 3 symptômes suivants (voir photos détaillées au verso) :



- **Enroulement vers le bas et décoloration de la feuille (très visible sur les rouges),**
- **Non aoutement partiel ou total des rameaux entraînant souvent un port retombant,**
- **Absence de grappes ou grappes flétries.**

Pour procéder à un prélèvement :

- Identifiez le cep atteint à l'aide de rubalise ou de peinture,
- Inscrivez l'éventuel numéro d'échantillon sur la rubalise (si vous effectuez plusieurs prélèvements)
- Prélevez un rameau malade avec au moins 5 feuilles, le mettre dans un sachet,
- Inscrivez le numéro d'échantillon, de parcelle et de commune sur le sachet.

Il faudrait idéalement prélever un ou deux échantillons par parcelle touchée et les apporter directement à la police phytosanitaire à Marcelin. Pour plus d'informations, vous pouvez contacter Michel Jeanrenaud de la police phytosanitaire au 021 316 65 66 ou michel.jeanrenaud@vd.ch .

Merci par avance pour votre collaboration et nous remercions vivement toutes les personnes qui ont déjà pris, ou qui vont prendre le temps de nous signaler des ceps symptomatiques.



Auteurs :

**Axel Jaquerod, David Marchand et David Rojard
Samuel Panchard, Oenologue cantonal**

Remarque : L'utilisation de produits ou de procédés mentionnés dans ce bulletin n'engage d'aucune manière la responsabilité des auteurs. Pour tous les produits utilisés, respectez scrupuleusement les indications du fabricant qui figurent sur l'étiquette.

Questions en lien avec la viticulture : viticulture@prometerre.ch
Questions en lien avec l'œnologie : samuel.panchard@vd.ch

Les ceps symptomatiques s'observent facilement sur les cépages rouges :

- Enroulement et décoloration rouge visible de loin ;
- Non aoutement partiel ou total des rameaux entrainant un port retombant ;
- Grappes flétries, sèches ou absentes ;



Les ceps symptomatiques sont plus discrets pour les cépages blancs :

- Légère décoloration mais enroulement important ;
- Bois non aouté entrainant un port retombant ;
- Grappes flétries, sèches ou absentes.

